

## **Règlement intérieur de l'Association AMAP de Bel-Air**

Conformément aux statuts de l'Association Amap de Bel Air , le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles permettant le bon fonctionnement de l'association.

- 1** - Afin d'assurer le bon déroulement des distributions et une bonne répartition des tâches, chaque adhérent s'engage à assurer au moins deux permanences de distribution au cours d'une saison de 6 mois.
- 2** - Il est possible d'adhérer à l'AMAP de Bel Air en figurant sur la liste d'attente d'un contrat pour les légumes.  
Dans cette situation, l'adhérent peut passer contrats et commandes avec les autres producteurs et bénéficier de la possibilité de racheter les paniers d'autres adhérents lors de leurs absences.
- 3** - Toute personne désirant commander des produits complémentaires doit avoir un contrat avec le producteur et être adhérent de l'association.
- 4** - Le paiement des produits complémentaires se fait à la commande, sauf pour les produits aux poids dans ce cas l'adhérent s'engage à venir chercher sa commande sous peine de ne plus pouvoir commander avec ce producteur à l'avenir.
- 5** - Au cours des distributions, chacun se sert et doit veiller à le faire en ne touchant pas les légumes de manière excessive pour faire son choix.  
Chacun doit également veiller de façon adulte et responsable à l'équité, en prenant des gros et des petits, des mûrs et des moins mûrs dans les mêmes proportions que dans la caisse.
- 6** - Chaque adhérent à la responsabilité de s'organiser pour faire récupérer son panier lors de ses absences, et pourra utiliser à cet usage l'imprimé Panier récupéré par un tiers
- 7** - Tout panier non récupéré aux jour et heure prévus (avant 19 h) sera rendu au producteur, à une association caritative, ou autre, et ne sera pas remplacé.
- 8** - Chaque adhérent s'engage à restituer le maximum d'emballages utilisés lors des distributions : cagettes, cartons, sachets papier et plastique, barquettes, pots à faisselle, bouteilles ou pot en verre...
- 9** - Toute personne adhérent à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter.
- 10** - Le présent règlement intérieur peut être modifié lors d'une A.G. à la majorité des présents et représentés.